



EXPERT REPORT

MISSION D'EXPERTISE SUR LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE R&TTE REF: 48181

DATE: 18-22 JUIN 2012
PLACE: TUNIS

- Please complete this report in detail and return it electronically to: diletta.dischinger@ec.europa.eu within 2 weeks of the completion of your mission.

Information on the Expert Mission

Country visited	TUNISIE
Institution(s) visited	Principalement le CERT, Réunion à ANF, MTC ; INNORPI
Name(s) of person(s) involved in the visit	Mr Karim Loukil, Equipes d'homologation du CERT

Details of the Expert¹

Name	Sissoko
First name	Philippe
Position	Ingénieur CEM&RADIO, responsable de department
Institution	LCIE Bureau Veritas
Country	FRANCE
Telephone	+33 6 30 83 95 72
E-mail	Philippe.sissoko@lcie.fr

¹ Data Protection

Personal data contained in this document will be processed in accordance with the privacy statement of the TAIEX instrument (see <http://taiex.cec.eu.int/PrivacyStatement>) and in compliance with the Regulation (EC) N° 45/2001.



EXPERT REPORT

<p>1. <u>Objective of the mission</u></p>	<p>Examiner le système qualité existant dans les laboratoires d'essai du CERT afin d'identifier les priorités d'investissement concernant la mise en place d'un laboratoire ayant pour mission, la réalisation d'essais relatifs à l'application de la directive R&TTE, indispensable pour la conclusion des accords de reconnaissance mutuelle ACAA avec l'UE .</p>
<p>2. <u>Observations: state of play; outcome of discussions; etc.</u></p>	<p>Le système actuel a été analysé et des réunions ont été organisées avec les principaux acteurs de la réglementation Tunisienne en cours (CERT, ANF, MTC ; INNORPI ; ...). Les produits concernés par la directive R&TTE sont actuellement soumis à une procédure d'homologation mis en œuvre par le CERT et L'ANF. Cette procédure exige des essais RADIO, partiels selon les normes Européennes, retranscrites en Normes nationales, car le laboratoire responsable de ces homologations ne dispose pas de site de mesure (cage anéchoïde) pour certains essais.</p> <p>La situation actuelle des laboratoires ne permet de couvrir l'ensemble des essais concernés par la directive R&TTE.</p> <p>Le CERT dispose dans le cadre des homologations qu'il met en œuvre des moyens radio partiels.</p> <p>Par rapport aux autres exigences de la directive R&TTE (CEM, sécurité et Santé), les essais ne sont actuellement pas réalisés par le CERT lors de ces homologations, se basant sur des rapports d'essais présentés.</p> <p>La situation des laboratoires actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les moyens d'essais ne permettent pas la totalité des essais Radio de la partie homologation actuelle ;- Le laboratoire du CERT est en cours d'extension avec des moyens de CEM, Radio et sécurité.- Le système de métrologie ou de vérification des équipements est inexistant ;- Le système qualité n'est pas opérationnel. <p>La gestion des fréquences est faite par l'ANF et les autres affectataires comme le Ministère de la défense et de l'intérieur pour leurs fréquences respectives.</p>



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General Enlargement

Directorate D Negotiation Pre-accession Co-ordination & Financial Instruments

Institution Building Unit D-02

Technical Assistance Information Exchange Instrument (TAIEX)

3. Conclusions

Il existe actuellement en Tunisie, un processus d'homologation pour les équipements couverts par la directive R&TTE faisant intervenir le CERT pour l'application des exigences techniques et l'ANF pour la gestion des fréquences.

Les laboratoires doivent être mis à niveau à différents niveaux :

- au niveau des moyens d'essais et de mesure : à ce jour les moyens ne permettent pas de faire les essais couverts par les exigences de la directive R&TTE 1999/05/CE
- Le personnel ne dispose pas de l'ensemble des compétences requises par ces normes et exigences techniques ;
- Le système qualité tel qu'il est exigé dans les directives Européennes est inexistant.
- La gestion des fréquences fait intervenir plusieurs affectataires ayant chacun leurs exigences en matière d'utilisation des Terminaux radio et filaires sur le sol Tunisien.

4. Recommendations (including possible areas and nature of future assistance)

1. Des investissements de moyens d'essais sont nécessaires dans le cadre de ces accords ;
2. Des actions de formation du personnel seront à prévoir afin de faire monter en compétence les équipes concernées ;
3. Une fois les laboratoires mis en place, le système qualité devra être mis en place
4. Des actions d'assistance doivent également être mis en place afin de bien identifier la mise en place de ces trois points.
5. Clarifier la gestion des fréquences et l'harmonisation du spectre radioélectrique.

Signature:

Date: 06.07.2012

Philippe Sissoko